



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le premier mars à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19
Pouvoirs : 7
Absents : 3

Date de la convocation : 22 février 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, LECOQ Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :
DUFFAULT Tetyana représentée par L DUFFAULT
DESIRE Thierry représenté par Y MUSCAT
DESIRE Valérie représentée par Y MUSCAT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
GABIGNON Christophe représenté par B CROC
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET

ABSENTS : CHAPUT Clément, GOLA Odile, BEUNEL Philippe.

Secrétaire de séance : Kevin VERDUZIER

DELIBÉRATION N°39

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : PRET A USAGE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE

La commune de NAINTRÉ est propriétaire des parcelles cadastrées suivantes :

Section et N°	Superficie	Catégorie	Adresse	Zone du PLU
CS 42	1 143 m ²	Terre	La Pièce des Barres	A
CL 127	2 301 m ²	Terre	Varennes de la Grotte	A
CL 148	1 149 m ²	Terre	Varennes de la Grotte	A
CL 164	556 m ²	Terre	Varennes de la Grotte	A

En l'absence de projet actuel de la Commune sur ces terres, **M Thomas AUDINET se propose d'exploiter ces parcelles, à titre provisoire et précaire.**

Cette demande préservant les possibilités d'utilisation ultérieure des parcelles, la commune de Naintré a émis un avis favorable à sa demande.

Le prêt est consenti pour une durée de six mois, qui commencera à courir le 1^{er} avril 2022 pour se terminer le 30 septembre de la même année. Ce prêt est renouvelable par tacite reconduction et par année entière à compter du 1^{er} octobre 2022.

La commune de Naintré met à disposition gratuitement de M AUDINET ces parcelles.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir **approuver le projet de prêt à usage** annexé à la présente délibération et d'autoriser M le Maire à signer ledit prêt à usage ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code rural et notamment ses articles L.411-4 et suivants,
VU le code civil et notamment ses articles 1875 et suivants,
VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 16 janvier 2020,

Considérant la volonté de la Commune de systématiquement formaliser, par un écrit, les exploitations de ses terres par les agriculteurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- Approuve le « prêt à usage » portant sur les parcelles cadastrées CS n°42 d'une superficie de 1 143 m², CL n°127 d'une superficie de 2 301 m², CL n°148 d'une superficie de 1 149 m² et CL n°164 d'une superficie de 556 m², annexé à la présente délibération entre la Commune de Naintré et M. Thomas AUDINET.
- Autorise M le Maire à signer ledit prêt à usage ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

